



Règlements

Pour votre sécurité

Vitesse maximale: 10km/h en tout temps sur toute la propriété.

Imprudence au volant: Nous vous encourageons à dénoncer tout conducteur(trice) imprudent(e).

Animaux: Les animaux doivent être attachés et ne doivent pas nuire au voisinage. Si une plainte est répétée, la présence de l'animal sera interdite de la propriété. Ils sont interdits sur la plage, dans les parcs et dans les bâtisses. Les chiens de plus de 7 kilos (15 livres) ne sont pas acceptés.

Stationnement: Interdit de stationner dans la rue, sur la pelouse, à un emplacement vacant ou devant un conteneur à ordures/recyclage. Vous devez aussi respecter toute autre restriction de stationnement soit devant la buanderie, le poste d'accueil, la salle d'activités, etc. La deuxième voiture, la remorque ou la voiture d'un visiteur doit rester dans le stationnement des visiteurs. Il est interdit de stationner la première voiture dans le stationnement dédié aux visiteurs.

Baignade: À la plage seulement. La plage est surveillée de 9h30 à 12h00, de 12h30 à 15h00 et de 15h15 à 17h30 tous les jours à l'exception des jours de pluie ou de froid. Si la surveillance est interrompue pendant les heures normales de surveillance, une enseigne à cet effet est visible sur la plage et les baigneurs sont avertis. Il est interdit de plonger d'un pédalo, d'un quai ou de toute autre embarcation, ou de se baigner hors des limites de la plage.

Gilet de sécurité: Obligatoire en tout temps avec toute embarcation (ponton, pédalo, planche à voile, ...)

Vélos et patins: Le vélo est toléré à la noirceur. Vous devez toutefois respecter la limite de vitesse de 10 km/h et être muni d'un phare avant éclairant et d'un réflecteur arrière. Il est interdit de circuler à vélo entre 22h00 et 6h00. Les patins à roues alignées sont interdits dès la noirceur.

Motos, Quads, ...: Interdits à moins d'obtenir une permission spéciale au poste d'accueil.

Cyclomoteurs: Interdits au moins de 16 ans et soumis aux mêmes règlements que le vélo.

Électricité: Vous devez utiliser une extension à 3 fils avec mise à la terre.

Contenants de verre: Les contenants de verre sont interdits dans les espaces communs de la propriété: plage, salle d'activités, blocs sanitaires, rues, terrains de jeux, etc.

Pour protéger l'environnement

Savon et détergent: Vous devez utiliser du savon et du détergent SANS PHOSPHATE soit à votre emplacement, à la buanderie ou au bloc sanitaire. Au besoin, vous pouvez vous en procurer à la buanderie.

Oiseaux aquatiques: Interdit de nourrir bernache, canard ou autres. Ils sont polluants et non hygiéniques pour le lac, les emplacements, la propriété et ses occupants.

Lavage de véhicules: Interdit d'utiliser l'aqueduc pour laver le véhicule récréatif ou l'automobile.

Arbres: Interdit d'y clouer ou d'y visser quoique ce soit ou de les entailler.

Eau du lac: Interdit de laver ou de jeter quoique ce soit dans le lac (eau de vaisselle, nourriture, feuilles, laver son animal, se savonner, etc.)

Pêche sportive: Interdit de conserver un achigan capturé avant le 15 juin. Il est également interdit d'introduire d'autre espèce de poisson dans le lac.

Embarcation: SVP, vous assurer que votre embarcation (canot, kayak, planche à voile, ...) est propre et décontaminée de tout parasite avant de la déposer à l'eau.

Pour votre confort ...et celui des autres

Tentes adjacentes: Interdites à l'exception des terrains 132 à 179.

Cordes à linge: Interdites

Couvre-sol et tapis: Seuls les tapis spécialement conçus pour les véhicules récréatifs sont permis (Polyester et PVC seulement)

Piétons: Un piéton ne doit pas traverser un autre emplacement pour prendre un raccourci.

Musique: Les systèmes de son sont interdits. Seule une radio de table est permise. Le niveau sonore ne doit pas déranger le voisinage, ce en tout temps.

Couvre-feu: De 23h00 à 8h00 tous les jours. Le feu de foyer et les lumières (sauf veilleuse) doivent être éteints avant de vous retirer pour la nuit.

Liés à votre responsabilité ...et à votre comportement

Devoir d'informer: Vous avez la responsabilité d'informer votre groupe-campeurs et vos visiteurs des règlements et consignes ci-énoncés.

Enregistrement: Vous devez enregistrer tous les membres de votre groupe-campeurs ainsi que tous vos véhicules.

Visiteurs: Vous êtes responsables de vos visiteurs. Ils doivent quitter la propriété avant le couvre-feu. Autrement, ils doivent s'enregistrer au poste d'accueil. Si un visiteur omet de payer son admission, vous en serez responsable. Un visiteur n'est pas admis sur la propriété si vous êtes absent.

Domage à la propriété: Tout dommage ou vol sur la propriété vous sera facturé au coût de remplacement ou de réparation (incluant main d'oeuvre).

Consommation: L'alcool peut être consommé à votre emplacement de camping seulement ou exceptionnellement, sur le lieu même de soirées organisées. Vous devez utiliser des contenants autres que le verre. La consommation de drogue est prohibée et entraîne l'expulsion immédiate.

Écart de comportement: Le non-respect de tout règlement ci-énoncé peut entraîner l'expulsion immédiate. Les membres du groupe-campeurs et les visiteurs sont sous votre responsabilité en tout temps. Aucun comportement immoral, langage injurieux ou blasphémateur, ou bagarre n'est toléré. Une personne jugée indésirable par son comportement est sujette à expulsion de la propriété sans pré-avis.

Objets prohibés: Armes à feu, carabines à plomb, arcs et flèches, pétards, feux d'artifices, couteaux d'assault ou tout autre objet jugé dangereux.

Avis de non-responsabilité - Camping l'Escale, ses entreprises, dirigeants, administrateurs, employés et représentants ne peuvent être tenus responsable d'accident, feu, vol, vandalisme, dommage matériel ou corporel, morsure d'animal, ou tout autre acte survenu sur la propriété.

Camping l'Escale

880, rue André-Soucy, Pointe-Calumet, QC JoN 1G2

TEL (450) 472-6789 Sans frais: 1-877-476-6789

info@campinglescale.ca

www.campinglescale.ca